

Procès verbal du Conseil municipal du vendredi 11 juillet 2025

- heure de début : 20h00

*appel des conseillers présents - vérification du quorum – des pouvoirs éventuels

*désignation secrétaire de séance

*approbation du procès-verbal du dernier conseil (23 mai 2025)

*M le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance afin de vérifier si le quorum est atteint et vérifie les pouvoirs éventuels : **M Yves SEYTRE absent donne pouvoir écrit à M André GARNIER**. Les conseillers municipaux doivent être physiquement présents, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Le quorum doit être atteint au début de la séance ainsi qu'à la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

*M le Maire propose de désigner à main levée un secrétaire de séance (conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales) : **Joëlle TRESCARTE est désignée secrétaire de la présente séance**

*M le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter ; **le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents**

***groupement de commandes plateforme dématérialisation marchés publics avec le centre de gestion**

L'année 2025 va marquer pour le service juridique du CDG 43, la relance du groupement de commandes permettant de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics (profil acheteur) pour l'ensemble des communes souhaitant en bénéficier. L'adhésion permettra de bénéficier d'une continuité d'accès à un profil acheteur et de respecter les obligations légales au regard de la commande publique pour les années 2026 à 2029. Pour rappel, recours plateforme obligatoire pour tout marché supérieur à 40 000 € HT avec assistance technique concernant les nombreuses obligations réglementaires pour éviter tout risque contentieux facturé uniquement en cas d'utilisation (2025 : procédure adaptée 90 €, procédure formalisée 130€)

Il est demandé au conseil municipal de délibérer : avis favorable à l'unanimité des membres présents

*** convention viabilité hivernale avec le Département de Haute Loire**

M le Maire présente la convention de viabilité hivernale annuelle (reconductible tacitement 5 ans maximum) avec le Département confiant le déneigement entre 6h et 9h tous les jours (y compris week-end et jours fériés) de la Route Départementale 441 de 2.9 kms (entre Bellevue et Le bourg) à la commune de ST JULIEN MOLHESABATE (hors sablage) moyennant un forfait de 277.50 € par kilomètre pour les 60 premières sorties (nombre d'interventions avec date et horaires à fournir au Département)

Il est demandé au conseil municipal de délibérer : avis favorable à l'unanimité des membres présents

*** attribution subvention 2025 (complément)**

Comme convenu lors du dernier conseil municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention directement au **CHU de Saint-Étienne**, en spécifiant son affectation à la recherche contre le cancer (200€ à confirmer)

Pour mémoire : Velay Synergie Dunières 250 € et caisse amicale Sapeurs-Pompiers Dunières 350 €

Il est demandé au conseil municipal de délibérer : avis favorable pour un don de 200 € au CHU de St Etienne pour la recherche contre le cancer

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

Requalification du centre bourg

LOT 04 - AVENANT N° 01

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Saint-Julien-Molhésabate
Le Bourg
43220 Saint-Juline-Molhésabate

OBJET DU MARCHE PUBLIC

Requalification du centre bourg

IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC

LOT 04 - Gros oeuvre - maçonnerie
COREBAT
ZA La Chavana, 43220 RIOTORD

IDENTIFICATION DU MAITRE D'OEUVRE

Alpages, Paysagiste concepteur
17 rue des Ollagnières
Aurec-sur-Loire

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne l'ajout de prestations supplémentaires (voir liste ci-dessous) suite à des adaptations rendu nécessaire par des contraintes techniques liées à la gestion du mur mitoyen et les demandes de la commune d'ordres esthétiques. Ainsi, le lot 04 est modifié par les prestations suivantes (voir devis n°00000457 en date du 24/04/25 :

Travaux en + :

Adaptation gros-oeuvre en limite mitoyenne : 11 597,51 €
Drainage : 3 255,83 €
Escalier : 7 700,00 €
Escalier volée basse : 2 242,50 €
Pierres d'angles : 1 038,50 €
Rejointement du mur : 4 482,00 €
TOTAL en + : **30 316,34 €**

Travaux en - :

4.1 GROS BÉTON SOUS SEMELLES ISOLÉES X0 C16/20 : 197,48 €
4.5 BÉTON POUR LONGRINES XF1 C25/30 : 6 735,40 €
4.6 ARMATURES LONGRINES HA : 1 177,30 €
4.7 COFFRAGE LONGRINES (2 FACES Y COMPRIS TRAPPONNAGE) : 192,87 €
4.8 HÉRISSON SOUS DALLAGE PORTÉ : 100,80 €
4.9 BÉTON POUR DALLAGE PORTÉ EN PENTE XF1 C25/30 : 125,88 €
4.10 ARMATURES DALLAGE PORTÉ HA : 21,35 €
4.11 ARMATURES DALLAGE PORTÉ TS : 375,48 €
TOTAL en - : **8 926,56 €**

BILAN :

Soit un total de travaux en + par rapport au marché initial de 21 389,78 € HT

Bilan du marché suite aux travaux :

Montant du marché de travaux initial		Montant du marché avec l'avenant n°01	
166 689,86 €	HT	188 079,64 €	HT
33 337,97 €	TVA	37 615,93 €	TVA
200 027,83 €	TTC	225 695,57 €	TTC

*** élargissement chemin La Bielle – Le Calvaire : choix de l’entreprise retenue suite appel d’offres et réunion de la commission – demande de subvention produit des amendes de police – décision modificative budget Commune**

L’unique voie de circulation traversant le bourg sera neutralisée pendant deux mois pour permettre l’aménagement de l’esplanade devant la mairie à compter du lundi 25 août 2025.

Aussi, il convenait de trouver le moyen de permettre la circulation locale des particuliers et des engins agricoles.

Attendu que les élus avaient déjà identifié la nécessité de créer une voie de circulation pour permettre un accès facilité des salles de la maison du Suc pour les véhicules légers et les engins de secours, il est proposé de créer une voirie dimensionnée à ces usages entre la maison du Suc et le Calvaire.



Le Maire présente les analyses de la commission d’appel d’offres qui s’est réunie le 10/7/2025 en mairie :

Dépenses	Estimation	Eiffage	Mazet TP	Carlat TP
1 Création chemin	43 760	52 823	29 260	70 650
2 Réfection chemin calvaire - départementale	3 740	3 808	2 982	5 320
1-2 Total	47 500	56 631	32 242	75 970
3 Réfection chemin bas du village	7 365	7 529	5 935	11 400
1-2 Financement				
Fonds de concours Comcom	14 250	16 989	9 673	22 791
Amendes de Police				
Autofinancement	33 250	39 641	22 569	53 179

Il est demandé aux élus d’approuver ce projet et d’autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le mener à bien

Il est demandé au conseil municipal de délibérer avis favorable à l’unanimité des membres présents

M le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour ce projet qui permettra l’amélioration de la sécurité et de la circulation routière (taux subvention 30 % plafond des travaux 40 000 €)

Il est demandé au conseil municipal de délibérer : avis favorable à l’unanimité des membres présents

Il conviendra de prendre une décision modificative au niveau du budget de la commune (utilisation d’une partie de l’opération budgétaire : achat fonciers divers 50 000 € TTC) pour financer cet investissement

Il est demandé au conseil municipal de délibérer : avis favorable à l’unanimité des membres présents

*** rénovation thermique logements et locaux communaux : choix des entreprises retenues suite marché de travaux et réunion de la commission d’appel d’offres – choix de la maîtrise d’œuvre**

Une consultation type procédure adaptée avec sept lots de travaux a été déposée sur la plateforme des marchés publics et publiée sur La Tribune Le Progrès avec remise des offres pour le 02 juillet 2025.

M le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse du bureau d'étude et la décision de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 10 juillet 2025 et qui a procédé à l'analyse des offres selon les critères suivants : prix 40 % valeur technique 60 %

- Lot 1 maçonnerie – gros œuvre : COREBAT (Riotord)
- Lot 2 menuiseries extérieures : demande de confirmer meilleure offre
- Lot 3 plâtrerie peinture : SNB (Annonay)
- Lot 4 menuiseries intérieures : infructueux, consultation en direct selon article R2122-8
- Lot 5 sols souples – faïences : GIMBERT (Le Puy en Velay)
- Lot 6 électricité : FRAISSE (Yssingeaux)
- Lot 7 plomberie – chauffage : demande de confirmer meilleure offre

Il est demandé au conseil municipal de délibérer : avis favorable à l'unanimité des membres présents pour les lots 1-3-5-6 ; le conseil municipal donne pouvoir à M le Maire pour finaliser le dossier avec choix des entreprises pour les lots 2-4-7 à condition d'être en dessous de l'estimation de la maîtrise d'œuvre PAREO et après accord de la Commission d'Appels d'Offres.

M le Maire propose de valider la proposition d'honoraire de la maîtrise d'œuvre de PAREO Bâtiments M VALLA Jean Luc pour un montant total HT de 25 000 €

Il est demandé au conseil municipal de délibérer : avis favorable à l'unanimité des membres présents

***demande d'Alimentation en Eau Potable lieu-dit Barrey**

M le Maire fait part de la demande de M LARDON Pascal 18 Route de Souvignet Lieu-dit Barrey 43220 St Julien Molhesabate et de M BASSET David 5 Route de la Grand Scie Lieudit Barrey 43220 St Julien Molhesabate pour un raccordement de leurs habitations au réseau d'eau potable communal.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'existe malheureusement plus de subventions concernant l'extension de réseau d'Eau Potable (Département ou Agence de l'Eau). Il conviendra de faire une étude pour voir si un raccordement est possible à partir du village d'Etiennefy avec prise en charge par les futurs abonnés : avis favorable à l'unanimité des membres présents

*** facturation suite devis raccordement eau potable Le Bourg (maison Palandre)**

Conformément à la délibération 2023-18 du 24 mars 2023 qui décidait la facturation réelle des coûts de raccordement au réseau Eau Potable au demandeur pour un raccordement en limite de propriété, il convient de refacturer à Madame PALANDRE Françoise 51 rue du Lavoir lieu-dit le Bourg 43220 ST JULIEN MOLHESABATE les frais de branchement au réseau d'eau potable communal selon facture établie par l'entreprise Mazet TP de RIOTORD ; la commune n'ayant obtenu aucune subvention.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer avis favorable à l'unanimité des membres présents

***décisions modificatives budget Commune : signalétique**

Suite au devis concernant la signalétique d'un montant de 7 879.20 € TTC (Sarl Les Créations du Lignon) et au montant inscrit au budget Commune 2025 de 3 000 € TTC, il convient de prendre une décision modificative de 5 020.32 €TTC en complément (facture plaques Grange Haute déjà mandatée pour 141.12 € TTC) sur opération à définir

Il est demandé au conseil municipal de délibérer avis favorable à l'unanimité des membres présents

***enquête population**

En 2018, il avait été effectué une enquête auprès des habitants de la commune qui leur demandait les 3 points qu'ils appréciaient sur la commune et les 3 points à améliorer. Cette enquête avait permis à l'équipe municipale d'établir son projet de mandat et avait guidé ensuite l'action des élus.

Il est proposé, à l'approche de la fin de ce mandat, de renouveler l'expérience afin de donner à la future équipe municipale les éléments nécessaires à un projet municipal pour la période 2026-2032 qui soit au plus près des préoccupations des habitants.

* règles de communication en période préélectorale à compter du 1^{er} septembre 2025

M le Maire attire l'attention du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} septembre 2025 (période préélectorale de 6 mois avant les élections municipales) : toutes les actions de communication des communes sont encadrées par la loi et doivent impérativement répondre aux critères suivants :

- **La neutralité du contenu** : le message diffusé doit rester NEUTRE. Ce critère impose la distinction entre le maire, représentant de la collectivité, et le candidat, qui agit dans un intérêt électoral et personnel, en vue des élections.
- **L'antériorité** : l'action (publication, article, événement...) ne doit pas être créée spécifiquement à l'approche des élections. Elle doit correspondre à une pratique antérieure.
- **La régularité** : la collectivité peut continuer sa programmation et ses actions, sans en modifier la forme et la fréquence. Ce critère complète celui de l'antériorité qui consiste à reprendre une action de communication (article, événement), déjà mise en œuvre par le passé, en obligeant à conserver l'identité de celle-ci. Il n'est donc pas recommandé de lui apporter des modifications à l'approche des élections.
- **L'interdiction d'utiliser les moyens de la collectivité pour le ou les futurs candidats**
- Essor des outils numériques et des réseaux sociaux

Les sanctions

- **Annulation du scrutin** : cette sanction impose une vigilance accrue aux collectivités et aux candidats. Elle est d'autant plus probable lorsque l'écart de voix est faible.
- **Sanction financière** : au-delà des amendes encourues, le juge peut décider de réintégrer dans les comptes de campagne toutes les aides apportées par la collectivité (prêt de salle, promotion du candidat, dépenses de communication, etc.).
- **Inéligibilité du candidat** : sur le fondement de l'article L.234 du Code électoral, le juge peut prononcer l'inéligibilité d'un candidat, notamment en cas de dépassement du plafond des dépenses ou de rejet des comptes de campagne.
- **Sanctions pénales** : en application de l'article L.113-1 du Code électoral.

Applicable dès les élections municipales de mars 2026, [la loi du 21 mai 2025](#) généralise le scrutin de [liste paritaire \(composée alternativement d'un candidat de chaque sexe\)](#) aux communes de moins de 1000 habitants avec [impossibilité de panachage](#) pour les électeurs (listes bloquées), il sera possible de déposer une liste incomplète comptant jusqu'à deux candidats de moins (caractère réputé complet). Il sera également permis de présenter jusqu'à deux candidats de plus (candidats supplémentaires), utiles en cas de vacances en cours de mandat. Il conviendra de communiquer en amont du scrutin pour informer les électeurs.

* point sur les travaux en cours

Travaux suite intempéries (Dotation de Solidarité aux collectivités victimes d'Événements Climatiques ou géologiques [en attente du montant attribué](#), accord de la Police de l'Eau [en respectant la période des travaux \(octobre-avril\)](#), maîtrise œuvre [commune avec les communes limitrophes Riotord et Montregard](#))

Travaux de voirie 2025 (DETR) accord de subvention de 20% sur voiries classées

Fibre : [début pose de l'armoire vers cimetière semaine 29 – fibre en aérien avec installation de nombreux poteaux pour desservir les villages](#)

Antenne téléphonie mobile lieudit Bellevue : [bornage réalisé – raccordement électrique en souterrain \(avec fibre\) en passant par le village de Joubert](#)

* questions diverses

Relève compteurs eau [\(courant août\) selon secteurs des élus](#)

Convention d'assistance eau potable avec le Département [pour établir un plan de maintenance préventive du réseau d'eau potable communal](#)

Ruches : [beaucoup de ruches déposées sur la commune ! règles de distance par rapport aux chemins cadastrés à respecter avec rappel sur Illiwap](#)

Assainissement : [compétence Haut Pays du Velay communauté depuis janvier 2025](#)

Fonds Vert (réserve incendie Thomarget) [accord de subvention à hauteur de 10 000 €](#)

Echange terrain Thomarget pour déplacement chemin rural avec propriétaire riverain

Radar pédagogique installé pendant 15 jours rue du Lavoir : [la vitesse moyenne relevée est inférieure à 50km/h – le Département refuse la pose de ralentisseurs](#)

Concert : trois membres de la maîtrise de la Primatiale St Jean-Baptiste de Lyon donneront un concert de musique sacrée samedi 12 juillet 2025 à 18h à l'église de Saint-Julien-Molhesabate.

Marché de producteurs : Dimanche 13 juillet à Saint-Julien-Molhesabate : messe des familles (ex messe au cimetière) à 9 heures dans l'église de St Julien. A cette occasion un groupe de jeunes animera les chants accompagnés à l'orgue. A l'issue de la cérémonie, le prêtre se propose d'aller bénir les sépultures au cimetière. Marché de producteurs : sous l'église, les producteurs locaux vous proposeront pains, pâtisseries, fruits rouges, confitures, sirops, miel, une large variété de produits d'épicerie italiens, des légumes de saison, des lentilles de Lantriac et même un sabotier.

Soupe aux choux - bal : samedi 26 juillet 2025 et samedi 30 août 2025 organisée par l'association du Feltin

Poêle à bois (chapelle) à installer maison rue Paul Pauchon

Jeux d'antan très appréciés et soirée entre élus et personnel de Haut Pays du Velay communauté à l'ancienne école des sœurs vendredi 4 juillet 2025 – M le Maire remercie les élus qui ont aidé à la préparation

Formation aux gestes de 1er secours jeudi 1^{er} août 8h-16h : prévoir d'inscrire 1 représentant par association de la commune

Suite réunion avec les agriculteurs, les pavés qui vont être installés sur la route principale sont ils adaptés aux passages répétés d'engins lourds

prévoir l'installation de wc publics provisoires

caméra contact auprès de la communauté de communes pour information

Heure de fin : 21h49

prévoir informations aux habitants suite travaux route fermée du bourg fin août concernant ramassage ordures ménagères, distribution courrier (voir si déplacement boîte aux lettres), déviation

Le Maire CIBERT Gilles

La secrétaire de séance TRESCARTE Joëlle

